



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0897

OBJET :
Autorisation
d'occupation du
domaine public -
chevalets - restaurant
IL NAPOLITANO -
29 rue Bobby Sands -
à compter
du 1^{er} juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la délibération n°2022-102 du 1^{er} juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Métropolitain,

Vu la décision 2025-105 du 18 décembre 2025 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2026,

Considérant la demande du 26 juin 2026 de Monsieur MANSOURA, gérant du restaurant IL NAPOLITANO, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, avec l'installation de 2 chevalets, situé 29 rue Bobby Sands à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette installation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026, le restaurant IL NAPOLITANO est autorisé à installer 2 chevalets sur le domaine public, au droit du 29 rue Bobby Sands à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les chevalets seront installés par le restaurant IL NAPOLITANO de manière à assurer à tout moment la libre circulation des piétons en respectant un passage minimum d'1,40 mètre.

ARTICLE 3 : Les chevalets devront être impérativement enlevés en dehors des horaires d'exploitation de l'établissement.

ARTICLE 4 : Toute modification envisagée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Ville.

ARTICLE 5 : Les autorisations ainsi accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

ARTICLE 6 : En cas de conditions météorologiques défavorables, le demandeur s'engage à retirer les chevalets en vue d'assurer la parfaite sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée.

ARTICLE 7 : Le restaurant IL NAPOLITANO sera en mesure de présenter le présent arrêté à tout moment aux personnes ayant autorité.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 9 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé annuellement en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **01 JUL. 2026**

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK